

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2018

Le 14 février 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

9 Présents : Mmes Denize *Patricia*, Mercier *Nadine*, Avril *Annick*, Paintiaux *Sabine* Ms., Lamy *Denis*, Pouille *Xavier*, Wantier *Vincent*, Béhague *Jérôme*, Francis Fustin

2 Absent(s) ; Vandeville *Laurent*, Marmouzet *Marie Laure*

4 Représenté(s) ; *Catherine* Cacheux représentée par *Patricia* Denize, Lefebvre *Laurent* représenté par *Vincent* Wantier, *Dominique* Baillez représenté par *Denis* Lamy et *Cedric* Martin représenté par *Xavier* Pouille.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :
 - Adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
 - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 10 février 2018, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint (9 présents) , M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 07 décembre 2017

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2017

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 07 décembre 2017 avait été transmis, joint à leur convocation du présent conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 07 décembre 2017.

M le Maire met aux votes la délibération **N°1** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Pour, dont Représenté(s) : 11 (3)
Contre, dont représenté(s) : -
Abstention, ont représenté(s) : 2(1)

Délibération N°2 ; demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2018 - projet de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 183 402.88 euros Hors Taxes qui se feront en trois tranches :

- 2ème semestres 2018 : le clocher (4 faces) pour 83 693.28 €ht
- Façade côté place du Souvenir pour 49 854.80 €ht
- Façade côté jardin ouest pour 49 854.80 €ht

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 14 décembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la rénovation du clocher de l'église St Jacques le Majeur
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 183 402.88 Euros ht

		1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	total	
Demande D.E.T.R	Etat	40 %	33 477.31	19 941.92	19 941.92	73.361.15	40%
Autres Subventions	CAD FCIS	35.8%	30 000,00			30 000.00	16.35%
Autres Subventions	FPIC	3.6%	3 000,00	10 500,00	10 500,00	21 000,00	11.50 %
Autres Subventions	FCC2018	3.6%	3 000,00			3 000 .00	1.60%
Autofinancement	commune	20.6 %	17 215.97	19 412.88	19 412.88	56 041.73	30.55%
Emprunt (éventuel)		-	-				
		100%	83 693.28	49 854.80	49 854.80	183 402.88	100%

Autorise Monsieur

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de subvention.

Pour, dont Représenté(s) : 11 (3)
 Contre, dont représenté(s) : -
 Abstention, ont représenté(s) : 2(1)

Délibération N°3 ; demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2018 - projet de la rénovation et de l'extension du cimetière, et de la création d'un espace cinéraire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation et de l'extension du cimetière, et de la création d'un espace cinéraire

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **87 626,00** Euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 14 décembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la rénovation et de l'extension du cimetière, et de la création d'un espace cinéraire
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2018 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : **87 626,00** Euros

Demande D.E.T.R	Etat	40 %	35 050,40 Euros
FCIS 2017/2020		12,6%-	11 000,00 Euros
FCIS 2014/2017 CAD		8,0%	7 000,00 Euros
FCC CAD 2018		5,1%	4 500,00 Euros
Autofinancement	commune	34,3%	30 075,60 Euros
Emprunt (éventuel)		-	-

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour, dont Représenté(s) : **13 (4)**
 Contre, dont représenté(s) : -
 Abstention, ont représenté(s) :

Délibération N°4 ; Délégations du conseil municipal au maire
--

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT. La délibération (ou les délibérations) pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat (ce qui est le plus courant et que nous fait par délibération du 03 04 2014- 24 délégations ¹) ou intervenir en cours de mandat.

M le Maire met aux votes la délibération **N°4** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Autorise Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, en l'informant, l'attribution de subventions et
- à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de demandes.

Pour, dont Représenté(s) : 11(3) Contre, dont représenté(s) : Abstention, ont représenté(s) : 2(1)
--

¹ | – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande l'approbation par le Conseil des délégations reprises aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT.

A la demande de Madame Marie Laure MARMOUZET, Monsieur le Maire procède à la lecture des 24 délégations.

Il a été procédé au vote (Pour 12 Abstentions 3)

Délibération N°5; convention pour l'enlèvement des véhicules en vue de leur mise en fourrière

M le maire joint au dossier du conseil une copie de la convention soumise à leur examen.

M le Maire met aux votes la délibération **N°5** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour, dont Représenté(s) : 13(4)

Contre, dont représenté(s) :

Abstention, ont représenté(s) :

Délibération N°6 ; aide financière de 300€ d'une jeune Goeulzinoise concourant au titre de Miss Jeunesse France 2018

M. Le Maire, avant l'exposé du projet préparé par M Pouille, rappelle les motifs de cette délibération N°6 ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 14/02/2018 : soutenir financièrement le projet de Mlle Maëva DESMONS, jeune Goeulzinoise, qui se présente à l'élection de MISS JEUNESSE France 2018 qui se déroulera entre le 9 et le 11 MARS 2018 à la Grande Motte, comme évoqué lors des VŒUX 2018, « **NOS VILLAGES ONT DU TALENT** ».

Il s'agit de pouvoir se déplacer, se loger, s'alimenter, de confectionner plusieurs tenues, coiffures et maquillages, de communiquer et de mobiliser du monde.

- Sur la base de son budget prévisionnel et du coût estimé de son projet soit 1891,00€ et tenant compte des recettes acquises aujourd'hui (1200,00€ par le CLAP autofinancement de 300,00€),
- Considérant que le projet de Mlle Maëva DESMONS est valorisant pour notre jeunesse, pour notre village et notre territoire, parce qu'il est important de soutenir de tels projets portés par des habitants,

M. Le Maire propose à l'assemblée de voter un soutien financier à hauteur de **300€** afin que le projet puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

M le Maire met aux votes la **délibération N°6** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Approuve le soutien financier à hauteur de 300€ à l'égard de Mlle Maëva DESMONS, dans le cadre de son projet de participer à l'Election MISS JEUNESSE France 2018.

L'intéressée devra fournir un justificatif détaillé de dépenses liées à son projet.

Pour, dont Représenté(s) : **13(4)**
 Contre, dont représenté(s) :
 Abstention, ont représenté(s) :

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **20h43** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin